



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande formulée par Monsieur PROUZET Alexandre pour l'entreprise SARL PROUZET – La Rouvière 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole le mardi 14 février 2023 pour une réfection d'un chemin au village de la Rouvière ;

VU que ces travaux nécessitent la fermeture du chemin partant du village de la Rouvière vers le bâtiment de Monsieur GRAS André ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **du mercredi 15 février au samedi 18 février 2023, l'accès au chemin partant du village de la Rouvière vers le bâtiment de Monsieur André GRAS sera fermé à tous véhicules.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise SARL PROUZET qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 6 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le mardi 14 février 2023.

Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole